

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE
ANGOLEME
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
FEBRIER 2019 DOCUMENT PROVISOIRE

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ELABORÉ PAR M. BLANC DANIEL, DU CH. ARCHITECTES D.P.G. URBANISME ENIC ARCHITECTE DU PATRIMOINE
 JEAN-MARIE CURVALE PASCASTRE D'IC - NOUVEAU TERRITOIRE CONSULTANT SOCIO-ECONOMISTE

- I. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques et aux sites**
- 1.1. Immeuble bâti MH
 Monument historique protégé en totalité
 - Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (facades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor mineur et/ou extérieur...), ou d'une construction (édifice, mur de soutènement, vestige archéologique...)
- 1.2. Espace libre MH**
- Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques
 - Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques
- 1.3. Site classé**
- Espace libre classé au titre des sites
- II. Immeubles bâtis réglementés au titre du P.S.M.V.**
- 1.1. Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial
 - Type A - Construction dont la démolition, l'effacement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
 - Type B - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions
 - Élément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine...)
- II.2. Ensembles historiquement composés**
- Ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis historiquement composés, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restaurer
 - Composition architecturale et/ou ordonnancement à préserver ou à restaurer
- II.3. Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial**
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, aménagé ou détruit
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion de opérations d'aménagement publiques ou privées
- III. Espaces libres et plantations réglementés au titre du P.S.M.V.**
- III.1. Espace protégé pour son intérêt patrimonial à conserver ou à restituer
 - Espace à dominante minérale
 - Espace à dominante végétale
 - III.2. Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie à conserver, restituer ou créer
 - Espace à dominante minérale
 - Espace à dominante végétale
 - Terrasse à dominante minérale
 - Terrasse à dominante végétale
 - III.3. Terrasse sur dalle à conserver ou à créer
 - III.4. Dispositions particulières des espaces libres
 - Espace à maintenir non bâti
 - Espace à requalifier et/ou à aménager
 - Liaison piétonne à conserver ou à créer
- III.5. Plantations**
- Composition ou ordonnancement végétal à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer
 - Autre remarquable à préserver

